

Département du
Bas-Rhin

* * *

Arrondissement de
Saverne

* * *

Nombre des conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
12

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 29 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Fabienne PERSONENI-LEVAUX

Présents : Laurence BOUR, Lise DEMAHIEU, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHMITT, Jean-Charles LAMBERT, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, Marie-Paule RUI, SIEGWALD Claude, Muriel ULRICH

Excusés : François LUTZ et Christophe DELMULLE donnent pouvoir à Estelle HALTER, Philippe GARTISER donne pouvoir à Christian HUFSCHMITT

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 08/03/2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

Estelle HALTER :

Scolaire et périscolaire : 120 élèves sont préinscrits au périscolaire pour la rentrée 2021/2022

Renouvellement d'appel à un jeune en service civique pour la rentrée 2021/2022

Pendant le confinement les enseignantes font leur maximum pour maintenir le lien avec les élèves.

Intercommunalité : une étude sera faite sur le territoire pour la gestion des bio déchets.

Fêtes et vie associative : la fête de l'été et la journée citoyenne de mai 2021 sont annulées.

Christian HUFSCHMITT :

Des discussions sont en cours avec les services concernés pour reprendre le bassin d'irrigation.

Grand Hamster : prospection du 23/04 au 14/05

Une zone de non traitement est instaurée à 5 mètres des habitations. Les agriculteurs sont vivement remerciés pour cette démarche environnementale.

Fabienne PERSONENI-LEVAUX :

Travaux des salles de la Souffel et des Loisirs : les diagnostics sont en cours. Plusieurs visites de sites périscolaires construits récemment ont été faites pour se projeter au mieux dans ce projet.

Urbanisme : nette augmentation des demandes de permis ou de déclaration préalable. Le service instructeur, l'ATIP, procède à des recrutements pour faire face à la surcharge des instructions.

Les portes du Kochersberg : des discussions avec le promoteur sont en cours pour le projet de la dernière parcelle non construite.

RH : l'entretien des surfaces des écoles et de la mairie est dorénavant effectué par les agents municipaux. Seules les vitres seront nettoyées par une société de nettoyage.

Laurence BOUR :

Les terrains de pétanque mériteraient un rafraîchissement.

3. Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme PERSONENI-LEVAUX, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 639 604,37 €**

○ Chapitre 011 : Charges à caractère général	257 866 ,14 €
○ Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	286 750,28 €
○ Chapitre 014 : Atténuation de produits	178,00 €
○ Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 516,40 €
○ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	87 381,56 €
○ Chapitre 66 : Charges financières	4 610,99 €
○ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	301,00 €

- **Recettes : 831 434,47 €**

○ Chapitre 013 : Atténuation de charges	19 315,79 €
○ Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 275,40 €
○ Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services	26 319,73 €
○ Chapitre 73 : Impôts et taxes	592 167,24 €
○ Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	172 523,25 €
○ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	6 383,85 €
○ Chapitre 77 : Produits exceptionnels	11 449,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 426 568,12 €**

○ Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 275,40 €
○ Chapitre 13 : Subventions d'investissement	172,44 €
○ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	26 800,81 €
○ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	11 519,59 €
○ Article 204 : Subventions d'équipement versées.....	14 085,95 €
○ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	370 713,93 €

- **Recettes : 424 113,42 €**

○ Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 516,40 €
○ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	415 297,02 €
○ Chapitre 13 : Subventions d'investissement	6 300,00 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

4. Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Affectation du résultat 2020

Le conseil Municipal vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	78 381,52 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	15 681,34 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	2 454,70 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	191 830,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 1068

Excédents de fonctionnement capitalisés :	108 800,00 €
--	--------------

Ligne 002

Excédents de résultat de fonctionnement reporté :	98 711,44 €
--	-------------

Adopté à l'unanimité.

6. Vote des taux d'imposition

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 10,73 %
TFPB : 13,59 %
TFPNB : 35,82 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,76 % (soit le taux communal de 2020 : 10,73 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (10,73 % + 13,17 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 26,76 %
TFPNB : 35,82 %

7. Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 13 voix pour, 1 voix contre (Laurence BOUR) et 1 abstention (Claude SIEGWALD)

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 928 316,44 €**

○ Chapitre 011 : Charges à caractère général	377 160,00 €
○ Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	322 900,00 €
○ Chapitre 022 : Dépenses imprévues	170,49 €
○ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
○ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	117 500,00 €
○ Chapitre 66 : Charges financières	5 000,00 €
○ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 500,00 €
○ Chapitre 67 : Dotations aux provisions	14 085,95 €

- **Recettes : 928 316,44 €**

○ Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté	98 711,44 €
○ Chapitre 013 : Atténuation de charges	2 000,00 €
○ Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
○ Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services	25 050,00 €
○ Chapitre 73 : Impôts et taxes	617 681,00 €
○ Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	174 374,00 €
○ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
○ Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 1 416 835,95 €**
 - o Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté 80 836,22 €
 - o Chapitre 041 : Opérations patrimoniales 55 000,00 €
 - o Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 28 000,00 €
 - o Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 17 000,00 €
 - o Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 1 105 999,73 €
 - o Chapitre 23 : Avances versées sur commandes d'immos corporelles 130 000,00 €

- **Recettes : 1 416 835,95 €**
 - o Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation 90 000,00 €
 - o Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 14 085,95 €
 - o Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 184 400,00 €
 - o Chapitre 13 : Subventions d'investissement 968 350,00 €
 - o Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 160 000,00 €

8 : Compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1^{er} juillet 2021, et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseil municipaux des communes membres,

Décide de confier la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg qui en découlera.

9. Une réflexion sera effectuée pour une réduction éventuelle de la vitesse dans la traversée du village

Certains concitoyens réclament de diminuer la vitesse dans la traversée du village en limitant à 40 km/h au lieu des 50 km/h.

La majorité des membres du conseil municipal sont contre une diminution de la vitesse. Un conseiller est favorable à une limitation à 40 km/h, deux sont sans avis.

10. Questions diverses

3 DIA ont été reçues courant du mois de mars.

Le Maire et les adjoints précisent qu'en dehors de leurs indemnités de maire / adjoints, ils ne perçoivent aucune autre indemnité.

Elections du 13 et 20 juin : double scrutin.

Les assesseurs devront être vaccinés.

La micro crèche va déménager début mai rue du Moulin si les autorisations administratives sont notifiées.

Grippe aviaire : recrudescence des cas de grippe aviaire. Une communication sur Facebook et dans le So wie SO sera faite pour sensibiliser les propriétaires de poules et de volatiles.

Une enquête statistique de l'Insee est en cours par téléphone.

La séance est levée à 22 h 45.